

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2025

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six mars, à dix huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal :	20 mars 2025
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	19

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HERAUD–1^{ère} adjointe, Isabelle YUBERO–3^{ème} adjointe, David DUPUY–4^{ème} adjoint, Valérie CHAUBÉNIT–5^{ème} adjointe, Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Patrick BERTHELOT, Gisèle BROCHON, Laurie CONTE, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Alain EYMAS, Loïc GENOUVRIER, Tiffany MARCONNET, Jean-Luc SEUBE, Conseillers municipaux,

Étaient excusés : Thierry SOULIGNAC–2^{ème} adjoint, Alain FOURNIER, Kévin LAMBRUN.

Étaient absents : Marie HAURE, Oriane SICAUD, Virginie TRANSON, Mickaël VILLETORTE.

Avaient donné pouvoir : Thierry SOULIGNAC à Lydia HERAUD, Alain FOURNIER à Philippe LABRIEUX, Kévin LAMBRUN à David DUPUY.

Secrétaire de séance : Loïc GENOUVRIER

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

☆ ☆ ☆

Délibération N°583 : BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS 2024

Reprise anticipée du résultat 2024 et prévision d'affectation sur l'exercice 2025

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagné d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que par l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation

M. le Maire propose au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024 du budget annexe Régie des Transports, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025. Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les documents certifiés par le comptable public présentent les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Budget Régie des transports		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	22 624,40 €	27 664,51 €	5 040,11 €
	Résultats antérieurs reportés		27 800,54 €	27 800,54 €
	Résultats de clôture	22 624,40 €	55 465,05 €	32 840,65 €

 La reprise anticipée 2025 montre un excédent de fonctionnement de : **32 840,65 €**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les principes de la reprise de de l'affectation anticipée des résultats selon l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales permettant de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du CFU, les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'APPROUVER et D'ARRÊTER** les résultats tels qu'ils ont été dressés par M. Le Maire et le comptable public ;
-  **D'AUTORISER** de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 ;
-  **D'AFFECTER** de manière anticipée l'excédent de fonctionnement d'un montant de **32 840,65 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement au compte R 002 du budget Régie des Transports, conformément aux inscriptions prévues dans le budget primitif 2025.
-  **D'INSCRIRE** l'ensemble de ces montants dans le cadre du budget primitif 2025 ;
-  **DE PRÉCISER** que la délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

☆ ☆ ☆

Délibération N°584 : BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Philippe LABRIEUX, Maire de Val-de-Livenne, présente le projet de budget primitif Régie des Transports (RDT) 2024 de Val-de-Livenne.

Budget primitif Régie des transports 2025		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Crédits proposés	31 000,00 €	30 000,00 €
	Résultats antérieurs reportés		32 840,65 €
TOTAUX BUDGET RDT 2025		31 000,00 €	62 840,65 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **DE VOTER LEDIT BUDGET PRIMITIF RDT 2025** de Val-de-Livenne pour les sommes ci-dessous indiquées :
 - En section de fonctionnement
 - En dépenses : 31 000,00 € et en recettes : 62 840,65 €

☆ ☆ ☆

Délibération N°585 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024

Reprise anticipée du résultat 2024 et prévision d'affectation sur l'exercice 2025

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagné d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que par l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation

M. le Maire propose au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024 du budget annexe Assainissement, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025. Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les documents certifiés par le comptable public présentent les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Budget Assainissement		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	91 838,36 €	65 691,23 €	- 26 147,13 €
	Résultats antérieurs reportés			- €
	Résultats de clôture	91 838,36 €	65 691,23 €	- 26 147,13 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	60 687,36 €	124 060,11 €	63 372,75 €
	Résultats antérieurs reportés	113 008,17 €		- 113 008,17 €
	Solde global d'exécution	173 695,53 €	124 060,11 €	- 49 635,42 €
	Restes à réaliser 2024	- €	- €	- €
Résultats cumulés 2024		265 533,89 €	189 751,34 €	- 75 782,55 €

📌 La reprise anticipée 2025 montre :

- un déficit de fonctionnement de : - 26 147,13 €
- un déficit de d'investissement de : - 49 635,42 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les principes de la reprise de de l'affectation anticipée des résultats selon l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales permettant de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du CFU, les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 📌 **D'APPROUVER et D'ARRÊTER** les résultats tels qu'ils ont été dressés par M. Le Maire et le Comptable Public ;
- 📌 **D'AUTORISER** de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 ;
- 📌 **D'AFFECTER** de manière anticipée le déficit d'investissement d'un montant de - 49 635,42 € et de l'inscrire dans sa totalité en déficit d'investissement au compte R 1068 du budget Assainissement, conformément aux inscriptions prévues dans le budget primitif 2025.
- 📌 **D'INSCRIRE** l'ensemble de ces montants dans le cadre du budget primitif 2025 ;
- 📌 **DE PRÉCISER** que la délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

Délibération N°586 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Philippe LABRIEUX, Maire de Val-de-Livenne, présente le projet de budget primitif Assainissement 2025 de Val-de-Livenne.

Budget primitif Assainissement 2025		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Crédits proposés	149 191,17 €	149 191,17 €
	Résultats antérieurs reportés		
Total section fonctionnement		149 191,17 €	149 191,17 €
Section d'investissement	Crédits proposés	85 446,98 €	135 082,40 €
	Résultats antérieurs reportés	49 635,42 €	
Total section investissement		135 082,40 €	135 082,40 €
TOTAUX BUDGET ASSAINISSEMENT 2025		284 273,57 €	284 273,57 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

 **DE VOTER LEDIT BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025** de Val-de-Livenne pour les sommes ci-dessous indiquées :

- **En section de fonctionnement**
En dépenses et recettes : **149 191,17 €**
- **En section d'investissement**
En dépenses et recettes : **135 082,40 €**

☆ ☆ ☆

Délibération N°587 : BUDGET PRINCIPAL 2025

Reprise anticipée du résultat 2024 et prévision d'affectation sur l'exercice 2025

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagné d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que par l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation

M. le Maire propose au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024 du budget Principal de Val-de-Livenne, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025. Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les documents certifiés par le comptable public présentent les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL VAL-DE-LIVENNE		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	1 240 623,02 €	1 532 450,54 €	291 827,52 €
	Résultats antérieurs reportés		125 989,31 €	125 989,31 €
	Résultats de clôture	1 240 623,02 €	1 658 439,85 €	417 816,83 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	342 871,92 €	370 225,55 €	27 353,63 €
	Résultats antérieurs reportés	254 820,75 €		- 254 820,75 €
	Solde global d'exécution	597 692,67 €	370 225,55 €	- 227 467,12 €
	Restes à réaliser 2024	- €	- €	- €
Résultats cumulés 2024		1 838 315,69 €	2 028 665,40 €	190 349,71 €

🌿 La reprise anticipée 2025 montre :

- un **excédent de fonctionnement de : 417 816,83 €**
- un **déficit de d'investissement de : - 227 467,12 €**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les principes de la reprise de de l'affectation anticipée des résultats selon l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales permettant de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du CFU, les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 🌿 **D'APPROUVER et D'ARRÊTER** les résultats tels qu'ils ont été dressés par M. Le Maire et le comptable public ;
- 🌿 **D'AUTORISER** de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 ;
- 🌿 **D'AFFECTER** de manière anticipée l'excédent de fonctionnement d'un montant de **417 816,83 €** et de l'inscrire dans sa totalité en déficit de fonctionnement au compte R 1068 du budget Principal, conformément aux inscriptions prévues dans le budget primitif 2025.
- 🌿 **D'AFFECTER** de manière anticipée le déficit d'investissement d'un montant de **- 227 467,12 €** et de l'inscrire dans sa totalité en déficit d'investissement au compte R 1068 du budget Principal, conformément aux inscriptions prévues dans le budget primitif 2025.
- 🌿 **D'INSCRIRE** l'ensemble de ces montants dans le cadre du budget primitif 2025 ;
- 🌿 **DE PRECISER** que la délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

☆ ☆ ☆

Délibération N°588 : Vote du taux des taxes 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la délibération n° 169 du Conseil Municipal de Val-de-Livenne du 17 juin 2020 et relative à l'intégration fiscale progressive des taux de taxes locales ;

Vu la note d'information de la DGCL du 10 mars 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023 ;

Vu L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) notamment marquée à compter de 2023 par :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts – CGI) ;
- la réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS ;

- la suppression des éléments relatifs à la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) compte tenu de sa suppression.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les taux en vigueur en 2024 :

- Taxe sur le foncier bâti **40,15 %**
- Taxe sur le foncier non bâti **58,56 %**
- Taxe d'habitation **13,12 %**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

 **DE NE PAS AUGMENTER LE TAUX D'IMPOSITION** en 2025 et donc de les fixer à :

- Taxe sur le foncier bâti **40,15 %**
- Taxe sur le foncier non bâti **58,56 %**
- Taxe d'habitation **13,12 %**

 **DE CHARGER LE MAIRE DE NOTIFIER** cette décision aux services de l'État.

☆ ☆ ☆

Délibération N°589 : BUDGET PRINCIPAL

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Philippe LABRIEUX, Maire de Val-de-Livenne, présente le projet de budget primitif 2024 de Val-de-Livenne.

BUDGET PRIMITIF VAL-DE-LIVENNE 2025		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Crédits proposés	1 664 564,45 €	1 474 214,74 €
	Résultats antérieurs reportés		190 349,71 €
Total section de fonctionnement		1 664 564,45 €	1 664 564,45 €
Section d'investissement	Crédits proposés	448 300,00 €	675 767,12 €
	Résultats antérieurs reportés	227 467,12 €	
	Restes à réaliser 2024	- €	- €
Total section d'investissement		675 767,12 €	675 767,12 €
TOTAUX BUDGET VAL-DE-LIVENNE 2025		2 340 331,57 €	2 340 331,57 €

Aussi, dans le cadre de la nomenclature comptable M57, il est prévu d'appliquer la fongibilité des crédits. Ce principe permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

 **DE VOTER LEDIT BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025** de Val-de-Livenne pour les sommes ci-dessous indiquées :

- En section de fonctionnement**
En dépenses et recettes : **1 664 564,45 €**
- En section d'investissement**
En dépenses et recettes : **675 767,12 €**

☆ ☆ ☆

Délibération N°590 : Demande de Subvention Fonds de concours 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de communes de l'Estuaire (CCE) ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que suite à l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal le 10 octobre dernier, une mise à jour des critères a été effectuée pour acter la répartition des montants de Dotation de Solidarité Communautaire et de Fonds de Concours. Ce dernier a été instauré afin de participer au financement des dépenses d'investissement des communes. Un nouveau dispositif a été mis en place avec une part « droit de tirage » représentant 80% de l'enveloppe et une part « projets » représentant 20%.

Cette participation ne peut excéder la part autofinancée de la commune hors subvention ni la règle de 80% de financement public lorsqu'il est cumulé à d'autres subventions. Pour bénéficier de ce fonds, la commune doit déposer un dossier détaillant ses projets d'investissements et un plan de financement.

Au titre de l'année 2025, la commune de Val-de-Livenne bénéficie d'une enveloppe de fonds de concours de **271 866,32 €**, soit une enveloppe dédiée de **192 729,62 €** à laquelle s'ajoute un reliquat de l'enveloppe des années précédentes non consommée de **79 136,70 €**.

Le plan de financement est présenté ci-après pour la globalité des investissements 2025 :

Intitulé de l'opération	Montant HT	Montant Subventionné	Autofinancement	Fonds de concours
Voirie	70 000,00 €	- €	35 000,00 €	35 000,00 €
Matériel Espaces Verts	15 375,50 €	- €	7 687,75 €	7 687,75 €
Eclairage Public	12 000,00 €	4 200,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €
Vidéo Protection	36 833,00 €	9 208,25 €	13 812,38 €	13 812,38 €
Tracteur	73 000,00 €	- €	36 500,00 €	36 500,00 €
Equipement écoles	2 000,00 €	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
Street Art	4 500,00 €	- €	4 500,00 €	- €
Matériel bâtiments	30 000,00 €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
Totaux	243 708,50 €	13 408,25 €	117 400,13 €	112 900,13 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'ADOPTER** le plan de Financement ci-dessus proposé,
-  **DE NOTIFIER** cette délibération aux services de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
-  **D'AFFECTER** les crédits correspondants en recette d'investissement du Budget Primitif 2025,
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N°591 : Critères d'attribution des Subventions aux associations

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Madame Valérie CHAUBENIT, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, présente la grille d'élaboration des attributions de subventions aux associations.

Ce document servira d'appui pour fixer le montant des subventions aux associations à pour objectif une équité et une transparence pour toutes les modalités d'attribution. Cela répond également à une maîtrise de l'aide financiers portée aux associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'APPROUVER** la grille de critères ci-annexée pour l'attribution de subventions communales ;
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N°592 : Subventions accordées à des associations – Budget 2025

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Madame Valérie CHAUBENIT, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, présente à l'approbation du Conseil la liste des subventions communales attribuées aux associations à inscrire au budget primitif 2025.

Étant précisé que Guy PAILLÉ, Stéphane DUCOUT, Gisèle DALL'ARMI, en tant que membres du bureau d'au moins une association intéressée par la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'APPROUVER LA LISTE CI-ANNEXEE** d'attribution de subventions communales,
-  **DE PREVOIR LES CREDITS NECESSAIRES AU BUDGET PRINCIPAL 2025** de Val-de-Livenne

☆ ☆ ☆

Délibération N°593 : Ouverture d'un crédit de trésorerie 150 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'offre de crédit de trésorerie de l'Agence France Locale ;

Monsieur le Maire, évoque la situation financière de la commune tendue en termes de trésorerie en ce début d'année avec des échéances d'emprunt importantes et un décalage dans la perception des recettes de services et de dotations. Afin de pouvoir honorer le règlement de nos factures courantes dans les délais, il propose de contracter un crédit de trésorerie d'une durée de 1 an et pour un montant de 150 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un crédit de trésorerie avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 150 000 EUR (cent vingt mille euros)
- Durée : 364 jours maximum après la date d'entrée en vigueur
- Taux d'Intérêt : Ester + 0.49% mensuel base exact/360 [Ester flooré à 0]
- Commission de non-utilisation : 0.10% mensuel base exact/360
- Commission d'engagement : 0.08% de l'encours plafond

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et reçoit tout pouvoir à cet effet.

☆ ☆ ☆

Délibération N°594 : Convention d'objectifs visant le renforcement des orientations en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables : ALEC

Considérant que l'Alec a été créée le 24 janvier 2007, sous la forme d'une association conforme à la loi de 1901, à but non lucratif.

Considérant la reconnaissance juridique des Alec au travers de l'article L. 211-5-1 de la loi relative à transition énergétique pour la croissance verte.

Considérant que ces missions d'intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l'Alec (Bordeaux Métropole, CD33 et la Région Nouvelle Aquitaine) et l'ADEME.

Monsieur Jean Luc Seube, Délégué aux bâtiments et l'occupation des espaces, informe ses collègues que dans le cadre des aménagements prévus, qu'il convient de travailler sur la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables. L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (Alec) propose à la Mairie de Val de Livenne un programme d'actions annuel à hauteur de 2 090€.

Le montant annuel de l'adhésion, fixé dans le règlement intérieur de l'association est pris en charge par l'adhésion 2025 de la Communauté de Communes de l'Estuaire à l'Alec.

Si toutefois, la Communauté de Communes de l'Estuaire ne renouvelait pas son adhésion à l'Alec, le montant de l'adhésion de 310 € serait demandé à la Mairie Val de Livenne.

Les actions proposées sont :

Accompagnement au projet de rénovation de l'ancien Presbytère

- ✎ Réalisation d'une note d'orientation énergétique afin de fournir à la commune les éléments nécessaires à la demande de financement Fond vert (justification d'au moins 40% d'économie d'énergie) et de l'orienter si nécessaire sur les meilleurs travaux d'amélioration énergétique à mener.

Réalisation d'un projet photovoltaïque en ACC

- ✎ Accompagnement de la commune pour faire basculer un projet photovoltaïque initialement prévu en ACI (autoconsommation individuelle) sur une valorisation en ACC (Autoconsommation collective) patrimoniale

Développement des Energies Thermiques Renouvelables

- ✎ Accompagnement pré-opérationnel EnR thermiques financé dans le cadre du Contrat de Développement des EnR Thermiques en Gironde :
- ✎ Etudes d'opportunité multi-EnR et réseau de chaleur,
- ✎ Accompagnement des maîtres d'ouvrages à la conception et à la réalisation des projets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✎ D'APPROUVER la convention avec l'ALEC,
- ✎ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention objet de la présente délibération et à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆ ☆ ☆

Communication & Questions diverses :

Intervention Julien BERTIN, Conseiller aux Décideurs Locaux

- ✎ M. BERTIN explique aux élus que les comptes de la collectivité sont relativement sains et équilibrés. Ces bons résultats sont dus à la volonté des élus de faire des économies en fonctionnement pour obtenir une Capacité d'Auto-Financement correcte afin de pouvoir investir sans emprunts. Les ratios et délais de désendettement sont très satisfaisants.

Intervention Philippe LABRIEUX, Maire

- ✎ M. le Maire informe ses collègues de l'avancée de l'aire de Ferchaud, il sera installé des tables et bancs, recul de l'agglomération afin d'y accéder en toute sécurité, Mme HERAUD fera un panneau signalétique (aire de Pique-nique). Il propose de faire le même système que la commune de St-Androny qui met le site de la Belle-Etoile à disposition sous forme privative. Plus tard il pourra être installé un parcours de santé. Le grand sujet reste le stationnement, terminer le nettoyage et prévoir un pont.
- ✎ Commission Gabaye : Le projet des panneaux en Gabaye à l'entrée de Marcillac et de St-Caprais avance, la commission devrait se réunir une nouvelle fois.
- ✎ La procédure de dissolution AFR arrive à son terme, les parcelles sont aujourd'hui à la commune.
- ✎ Reprise des biens sans maîtres, nous n'avons pas de nouvelles il va falloir les relancer.
- ✎ Chemin du berger à déclasser, Messieurs Thierry SOULIGNAC et Philippe LABRIEUX vont rencontrer prochainement les riverains ayants droits.

- ✎ Suite à l'accueil positif de la présentation budgétaire sur écran, le maire annonce que cette méthode sera utilisée lors des prochains conseils, ce qui devrait permettre une réduction des impressions.

Intervention Jean-Luc SEUBE, Délégué aux bâtiments et l'occupation des espaces

- ✎ M. SEUBE informe ses collègues avoir reçu des devis pour la rénovation des toitures des mairies de Marcillac et St Caprais ainsi que l'école de St Caprais. Également les persiennes de l'église de St Caprais qui vont être rénovées. Ces quatre devis représentent 66 000 € HT que l'on pourrait ajouter sur l'investissement en 2025.

Intervention Lydia HERAUD, 1ère adjointe au maire

- ✎ Deux déambulations auront lieu les 17 et 24 mai sous forme ludique sur les deux communes. Des plaques explicatives vont être installées en dessous des noms de rues. En complément, nous installerons une exposition de photos de la Haute Gironde, sur bâches de 80 * 120, réalisée par le Photo Club de l'Estuaire. Cette exposition sera également visible à St Androny et à Etauliers. M. Michel GARD exposera des photos prises sur le même angle avec une différence de plusieurs années entre chaque cliché.
Ces déambulations iront de la DVB à la cave de Tutiac pour Marcillac et l'aire de Ferchaud aux services techniques pour St-Caprais. Pour conclure ces matinées, il y aura un apéritif déjeunatoire.
Il est proposé de faire un groupe de travail, qui sera composé de Mesdames Lydia HERAUD, Gisèle BROCHON, Florence TESSIER et de Messieurs Michel GARD et Jean-Luc SEUBE.

Intervention David DUPUY, 4ème Adjoint au maire

- ✎ M. Dupuy dit avoir vu la salle Daniel Lhoumeau allumée plusieurs nuits. Il lui est répondu que le GDAR l'utilise de façon régulière et peut avoir des activités tard le soir. Cependant une sensibilisation supplémentaire ne ferait pas de mal.
- ✎ M. Dupuy informe ses collègues que la campagne de distribution de pièges de frelons a eu lieu le samedi 22 mars en compagnie de M. Guy PAILLÉ. Merci à Vanessa de les avoir récupérés à Bordeaux.

Intervention Stéphane DUCOUT, Délégué

- ✎ M. DUCOUT soulève un problème d'incivilité au local ACCA. Ce bâtiment public est mis à disposition à l'ACCA et les utilisateurs fument dans ce local. M. le maire lui indique que selon la loi depuis 2003, il est interdit de fumer dans un lieu public et c'est bien au président ou son représentant présent de faire respecter cette loi. Il est décidé d'afficher un panneau réglementaire rappelant cette loi à l'entrée du bâtiment et M. le maire rencontrera M. le président de l'ACCA.

Dates à retenir

- ✎ 30 mars 15h concert de l'Ensemble Orchestral de Marcillac
- ✎ 16 avril 2025 à 18h30, Réunion de bureau, Salle de conseil de St-Caprais
- ✎ 30 avril 2025 à 18h30, Réunion de conseil municipal, Salle Pierre Régère de Marcillac

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Secrétaire de Séance
Loïc GENOUVRIER



Le Maire de Val-de-Livenne
Philippe LABRIEUX

